Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Lyxor MSCI World Ex EMU Leaders Extra UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique:
969500PPTV9AJJ02NE72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: ___%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ___%

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale _10_% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent de bonne pratique de gouvernance.

La taxonomie **de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, sui dresse une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales au travers de la réplication d'un indicateur de référence integrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

L'indicateur de référence est construit en adoptant une approche « Best-in-Class », c'est-à-dire que les sociétés ayant les meilleures notes ESG dans chaque secteur (conformément à la classification industrielle mondiale standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La notation ESG MSCI est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation ESG MSCI utilise une méthodologie basée sur des règles conçues pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financières qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Plus précisément, L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI World ex EMU Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un « Univers d'investissement » identique à celui de l'indice MSCI World ex EMU Index (l'« Indice Parent »).
L'Indice Parent mesure la performance globale des marchés développés hors zone Euro. Il est constitué à partir de la réunion de plusieurs indices MSCI représentant chacun des pays classifiés comme « pays développés » par MSCI, en excluant les pays de la zone Euro, et couvre approximativement 85% des capitalisations boursières de chacun de ces pays. Le poids de chaque valeur dans l'Indice Parent est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indice Parent peut évoluer au cours du temps ;

b) Approche ESG :

a. Exclusions sectorielles basées sur des critères ESG : alcool, jeux d'argent, tabac, armes à feu à usage civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;

b. Exclusions de certaines activités liées à leur effet sur le changement climatique : propriété de réserves d'énergies fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels et conventionnels/mines d'uranium, production
d'énergie à base de charbon thermique/nucléaire/combustibles fossiles, activités pétrolières et gazières d'aval ;

c. Exclusion de sociétés impliquées dans une des principales controverses ESG (basée sur le score de controverse de MSCI ESG).

Les exclusions décrites dans les paragraphes (i), (ii) et (iii) permettent d'obtenir l' « Univers éligible » ;

d. Au sein de l'Univers Eligible, les sociétés sont classées selon leur score et leur tendance ESG (amélioration ou dégradation annuelle de leur score ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG se fonde sur des règles conçues pour mesurer la résistance des entreprises aux risques ESG importants et durables au sein de leur secteur. Elle repose sur des enjeux ESG clés extra-financiers, concentrés au niveau des frictions pouvant exister entre le coeur de métier d'une entreprise et les questions propres à son secteur d'activité pouvant engendrer d'importants risques ainsi que des opportunités. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de leur impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Par exemple, il peut s'agir, entre autres, des questions de stress hydrique, d'émissions de carbone, de la gestion de la main-d'oeuvre ou d'éthique des affaires.

L'Indicateur de Référence est construit en adoptant une approche « Best-in-Class », c'est-à-dire que les sociétés les mieux notées dans chaque secteur (conformément à la classification industrielle mondiale standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence.

Les filtres sont moins restrictifs pour les valeurs déjà comprises dans l'Indicateur de Référence afin de réduire la rotation à une date de rebalancement.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indicateur de Référence.

c) L'Indicateur de Référence est un indice de capitalisation boursière corrigée du flottant et la capitalisation boursière corrigée du flottant cumulée du secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice Parent.

d) Un processus itératif de sous-pondération fait en sorte que l'intensité carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance des conseils d'administration soient respectivement plus basse et plus élevée dans l'Indicateur de Référence que dans l'Indice Parent. Il permet par ailleurs de maintenir l'exposition de l'Indicateur de Référence à chaque société à un niveau maximal de 15%.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont remplies à l'aide de la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :
1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

En applicant la définition d'investissements durables ci dessus aux composants de l'indice de cet ETF géré de façon passive, Amundi a déterminé que ce produit financier a une proportion minimale d'investissements durables mentionnée en page 1. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que la méthodologie d'investissement durable d'Amundi n'est pas implémentée dans la méthodologie de l'indice répliquée par ce produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur ce qui

correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1,
Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui, Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

[ ] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World ex EMU Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (ci-après l' « Indicateur de Référence ») libellé en USD, et représentatif de la performance d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés excluant les pays de la zone Euro sélectionnées sur la base d'une notation tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tout en minimisant l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau maximal anticipé de la Tracking Error ex-post dans des conditions normales de marché est de 0.50 %.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment est un ETF indiciel géré passivement.

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI World ex EMU Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un « Univers d'investissement » identique à celui de l'indice MSCI World ex EMU Index (l'« Indice Parent »).
L'Indice Parent mesure la performance globale des marchés développés hors zone Euro. Il est constitué à partir de la réunion de plusieurs indices MSCI représentant chacun des pays classifiés comme « pays développés » par MSCI, en excluant les pays de la zone Euro, et couvre approximativement 85% des capitalisations boursières de chacun de ces pays. Le poids de chaque valeur dans l'Indice Parent est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indice Parent peut évoluer au cours du temps ;

b) Approche ESG :

a. Exclusions sectorielles basées sur des critères ESG : alcool, jeux d'argent, tabac, armes à feu à usage civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles et controversées ;

b. Exclusions de certaines activités liées à leur effet sur le changement climatique : propriété de réserves d'énergies fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels et conventionnels/mines d'uranium, production
d'énergie à base de charbon thermique/nucléaire/combustibles fossiles, activités pétrolières et gazières d'aval ;

c. Exclusion de sociétés impliquées dans une des principales controverses ESG (basée sur le score de controverse de MSCI ESG).

Les exclusions décrites dans les paragraphes (i), (ii) et (iii) permettent d'obtenir l' « Univers éligible » ;

d. Au sein de l'Univers Eligible, les sociétés sont classées selon leur score et leur tendance ESG (amélioration ou dégradation annuelle de leur score ESG). La méthodologie de notation MSCI ESG se fonde sur des règles conçues pour mesurer la résistance des entreprises aux risques ESG importants et durables au sein de leur secteur. Elle repose sur des enjeux ESG clés extra-financiers, concentrés au niveau des frictions pouvant exister entre le coeur de métier d'une entreprise et les questions propres à son secteur d'activité pouvant engendrer d'importants risques ainsi que des opportunités. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de leur impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Par exemple, il peut s'agir, entre autres, des questions de stress hydrique, d'émissions de carbone, de la gestion de la main-d'oeuvre ou d'éthique des affaires.

L'Indicateur de Référence est construit en adoptant une approche « Best-in-Class », c'est-à-dire que les sociétés les mieux notées dans chaque secteur (conformément à la classification industrielle mondiale standard [GICS]) sont sélectionnées pour construire l'Indicateur de Référence.

Les filtres sont moins restrictifs pour les valeurs déjà comprises dans l'Indicateur de Référence afin de réduire la rotation à une date de rebalancement.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs).

Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indicateur de Référence.

c) L'Indicateur de Référence est un indice de capitalisation boursière corrigée du flottant et la capitalisation boursière corrigée du flottant cumulée du secteur GICS est globalement proportionnelle à celle de l'Indice Parent.

d) Un processus itératif de sous-pondération fait en sorte que l'intensité carbone et la moyenne pondérée de l'indépendance des conseils d'administration soient respectivement plus basse et plus élevée dans l'Indicateur de Référence que dans l'Indice Parent. Il permet par ailleurs de maintenir l'exposition de l'Indicateur de Référence à chaque société à un niveau maximal de 15%.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont remplies à l'aide de la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

La stratégie d'investissement du produit financier se base aussi sur un ensemble d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Quelle et l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à détenir un minimum de 10% d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements

verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiant des investissements.

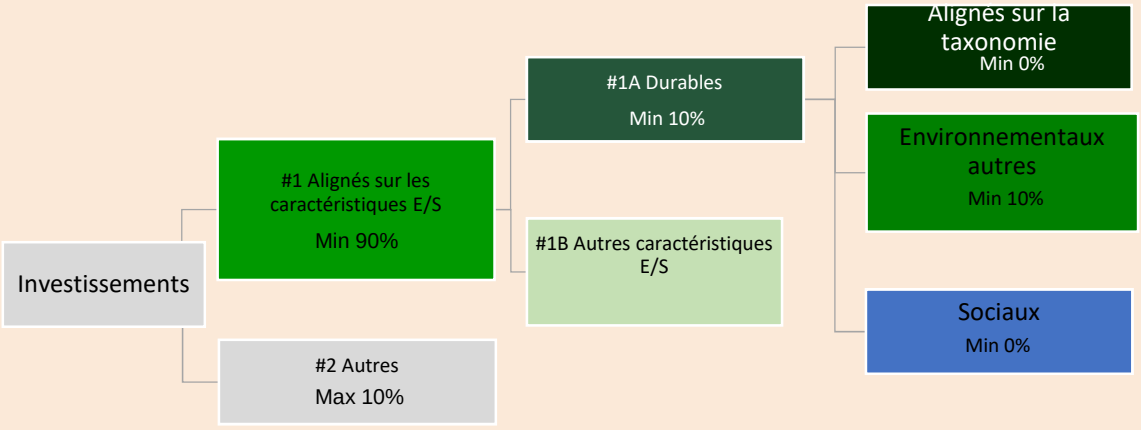

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes via l'utilisation de total return swap(s). Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*